



ARRETE de Police Municipale
N° 2024 PM 063
Réglementant la circulation à l'occasion de travaux de voirie
Place de la Mairie

Le Maire de la ville de Gan (Pyrénées-Atlantiques),
- vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les articles R.411-5 et R.411-25 du Code de la Route,
- vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- vu la demande de travaux par les entreprises intervenantes SOGEBEA et BSTP,
- Considérant que, le temps des travaux, il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation sur la portion de route impactée, et aux abords immédiats du chantier,
- vu l'avis émis par Monsieur le Chef des Services Techniques,

ARRETE :

Article 1 : A compter du vendredi 05 avril 2024, et pour la durée des travaux, la circulation au niveau de la voie Ouest de la place de la Mairie, sera réglementée comme suit :

- L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous véhicules étrangers au chantier seront interdits,
- L'accès aux riverains pourra être momentanément interrompu le temps nécessaire des travaux,
- Rien ne fera obstacle à l'écoulement normal des eaux pluviales,

Article 2 : Une déviation via la rue Tristan Derème sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire.

L'accès aux commerces sera maintenu.

Article 3 : Le présent arrêté qui sera obligatoirement affiché sur les lieux mêmes des travaux par les pétitionnaires, est révocable à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les entreprises pétitionnaires seront responsables de tous accidents ou dommages qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de GAN,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de GAN,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de GAN,
- Les représentants des entreprises intervenantes.

Fait à Gan, le 04 avril 2024

Pour le Maire empêché

La 1^{ère} adjointe

Corinne TISNERAT



Classification de l'acte : 6.1 Police municipale